
Dessins de bâtiment et de génie civil**Dessins des espaces verts****Représentations simplifiées ou symboliques**

E : Building and civil engineering drawings — Open space drawings — Symbols or simplified representations

D : Zeichnungen für das Bauwesen — Zeichnungen von Grünflächen — Vereinfachte der symbolische Darstellungen

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 avril 1988 pour prendre effet le 5 mai 1988.

correspondance À la date de publication, le projet de norme internationale traitant du même sujet est encore à l'étude.

analyse La présente norme est une adaptation d'une partie d'un document de travail de l'ISO/TC 10/SC 8, en particulier en groupant les représentations suivant les natures des éléments représentés. La présente norme fait partie d'un ensemble concernant les espaces verts et couvrant particulièrement les dessins et les nomenclatures, en vue de leur représentation et surtout des travaux à exécuter.

descripteurs **Thésaurus International Technique** : bâtiment, génie civil, dessin d'architecture, espace vert, représentation graphique, symbole graphique.

modifications

corrections

Membres de la commission de normalisation chargée de l'élaboration du présent document

Président : M. SIRÉTA

Secrétaire : M. RENEVIER — AFNOR

M. ADAM	UTI	M. LASNIER	DUMEZ S.A.
M. BOILEAU	Ministère Urbanisme, logement, transports — DAEI	M. LAVIT	CETEN APAVE
M. CHAUVIN	Comité central de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics	M. LECOCQ	CSTB
M. CLÉMENT	BNCF	M. LENOIRE	Fédération Nationale Travaux Publics
M. COUVENHES	Département du Val de Marne	M ^{me} NIEDZIELA	AFNOR
M. DÉROGNAT	École normale supérieure	M. POIRON	SNCF — Direction équipement
M. GRÉGOIRE	CETEN APAVE	M. SCHMOL	SNBATI
M. LAMBERT	CGEE ALSTHOM	M. SIRÉTA	—
M. LAMBERT	EPDI	M. TARRADE	Bureau Normalisation Architectes
		M. VALLÉE	TECHNIP

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme spécifie les représentations symboliques ou simplifiées des éléments constituant un espace vert, qui sont à utiliser particulièrement sur les dessins relatifs aux travaux de réalisation ou de modification, mais aussi éventuellement sur les dessins représentant une situation donnée.

2 RÉFÉRENCES

Dessins d'architecture, de bâtiment et de génie civil

NF P 02-001	Principes généraux — Principes de représentation.
NF P 02-005	Cotation.
NF P 02-006	Formats et pliages.
NF P 02-007	Éléments graphiques — Cartouche.

3 DÉFINITION

Les représentations symboliques ou simplifiées sont des représentations les plus simples possible pour identifier facilement les éléments constituant un espace vert et les travaux à exécuter. Elles sont dites simplifiées quand elles s'inspirent des représentations réelles des éléments (figure 5.5.2), ou symboliques quand elles ne sont que des éléments graphiques attribués à un élément ou à un type de travail (figure 5.5.10). Une représentation symbolique peut être constituée de lettres en tout ou partie.

Autant que possible, et pour faciliter la lecture des dessins, les représentations figurant ci-après sont des reproductions simplifiées ; dans les cas où de telles simplifications ne se sont pas avérées praticables, ce sont des représentations symboliques qui sont indiquées.

4 DIMENSIONS DES REPRÉSENTATIONS

Dans tous les cas où la représentation est tributaire d'une surface donnée, elle figure à l'échelle du dessin.

C'est le cas des limites de plate-bande, d'une excavation pour une plantation d'arbre, etc.

Dans les autres cas, les dimensions des représentations sont quelconques, mais choisies en rapport avec l'échelle de chaque dessin pour en permettre une lecture aisée.

Dans un dessin donné, ou un jeu de dessins à même échelle, les dimensions d'une représentation figurant plusieurs fois sont les mêmes.

5 REPRÉSENTATIONS SIMPLIFIÉES OU SYMBOLIQUES

Ces représentations ont été choisies de telle façon que le maximum d'informations soient fournies d'une façon claire, pour une lecture aussi aisée que possible des dessins.

5.1 Éléments liés au terrain

5.1.1 Niveau existant à conserver + 29,310

5.1.2 Niveau nouveau du terrain + **29,310**

5.1.3 Niveau ancien, périmé ~~+ 29,310~~

5.1.4 Contour existant conservé



5.1.5 Contour prévu



5.1.6 Contour ancien, périmé



5.1.7 Aménagement superficiel à supprimer

